
Motion, adoptée, de Bourdon (de l'Oise) proposant d'entendre Le Cointre le lendemain sur la dénonciation de sept représentants, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794)

Louis Legendre (de Paris), François-Louis Bourdon (de l'Oise)

Citer ce document / Cite this document :

Legendre (de Paris) Louis, Bourdon (de l'Oise) François-Louis. Motion, adoptée, de Bourdon (de l'Oise) proposant d'entendre Le Cointre le lendemain sur la dénonciation de sept représentants, lors de la séance du 11 fructidor an II (28 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 38;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15089_t1_0038_0000_6

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Les membres composant le club national de Lormont. Ce 10 thermidor 2ème année de la république française une et indivisible.

VERNES (*président*),
J. TRANCHERE, DUVERGIER, BERAUD
(*secrétaires*).

21

Le Carpentier, représentant du peuple, annonce à la Convention nationale que le citoyen Auger-Toriais, juge du tribunal du district de Dole [Jura], fait don à la patrie de 150 L en numéraire.

Mention honorable, insertion au bulletin (45).

22

Le Cointre (de Versailles) monte à la tribune et dit:

Citoyens-collègues,

Je demande que la parole me soit accordée demain à deux heures, pour donner à la Convention nationale lecture de faits précis contre sept de nos collègues; dont trois membres du comité de Salut public, et quatre de celui de Sûreté générale.

Je demande cette heure, afin qu'ils soient prévenus et présents, conformément à vos lois et à mes principes.

Et comme le soupçon ne doit planer que sur ceux dont je propose de dévoiler la conduite, je les nomme en ce moment:

Billaud-Varenne, Collot-d'Herbois, Barrère, Vadier, Voulland, Amar et David.

Garder le silence sur la conduite de ces collègues, ce seroit s'en rendre complice.

Quelque pénible, quelque douloureuse que cette tâche soit à mon cœur, j'ai résolu de la remplir: c'est à vous, citoyens collègues, qu'il appartiendra de prononcer.

LEGENDRE (de Paris): Que Le Cointre se présente demain, et Convention décidera si elle doit lui accorder la parole.

BOURDON (de l'Oise): Je m'oppose à cette motion. Quand on inculpe si gravement sept représentants dont la majorité est probe, il faut décréter que la dénonciation sera entendue. Celui qui l'a annoncée a provoqué sur sa tête toute la responsabilité qu'il a appelée sur celle des autres.

Je demande qu'il soit décrété sur-le-champ que Le Cointre sera entendu demain pour recevoir les justes éloges dus à son courage, ou

la punition de sa méchanceté et de sa calomnie (46).

Décrété (47).

23

Une députation de la section de la Halle-au-Blé [Paris] se présente à la Convention. Elle annonce à la Convention nationale que cette section a rejeté à l'unanimité la proposition qui lui a été faite par celle du Muséum, tendant à demander l'élection, dans la forme ordinaire, d'officiers municipaux pour la commune de Paris. Elle dépose sur le bureau un extrait du registre de ses délibérations de la séance du 10 fructidor.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin du discours et de la réponse du président (48).

[La section de la Halle-au-Blé à la Convention nationale] (49)

Législateurs,

La section de la Halle-au-Blé, qui connoit les principes, mais qui a su peser la gravité des circonstances, a rejeté à l'unanimité la proposition qui lui a été faite par la section du Muséum, de vous demander l'élection, dans la forme ordinaire, d'officiers municipaux pour la commune de Paris. La section a senti qu'au milieu d'une révolution, quatorze armées sur pied, des ennemis à contenir dans l'intérieur, exigeaient des mesures extraordinaires. Elle laisse donc momentanément et avec confiance dormir un des droits les plus essentiels de la souveraineté du Peuple.

Mais en le déposant entre vos mains elle n'en fait pas l'abandon; mais en acceptant le gouvernement révolutionnaire elle ne peut s'empêcher de jeter un regard sur le règne de terreur qui vient de couvrir la France de deuils et de larmes.

Le despotisme est près de ce gouvernement que les circonstances exigent. Les faits nous dispensent de fournir les preuves de cette vérité. Par la nouvelle organisation de ce pouvoir vous déclarez à la France que le despotisme ne reparaitra plus; et nous aussi nous déclarons que nous ne voulons plus de despotisme. Pour l'écarter à jamais, maintenez la Liberté de la presse. La déclaration des droits la proclame,

(46) *Moniteur*, XXI, 610; *Débats*, n° 707. 164-165.

(47) *P.-V.*, XLIV, 188-189; C 317, pl. 1280. p. 41. *Débats*, n° 707, 164; *J. Fr.*, n° 703; *Moniteur*, XXI, 610; *Ann. R.F.*, n° 269; *Ann. Patr.*, n° 605; *C. Eg.*, n° 740; *F. de la Républ.*, n° 421; *Gazette Fr.*, n° 971; *J. Mont.*, n° 121; *J. Perlet*, n° 705; *J. S.-Culottes*, n° 560; *J. Paris*, n° 606; *Mess. Soir*, n° 740; *M.U.*, XLIII, 187; *Rép.*, n° 252.

(48) *P.-V.*, XLIV, 189.

(49) C 320, pl. 1313, p. 31; *Moniteur*, XXI, 611-612; *Débats*, n° 707, 168-169. Ces deux journaux signalent la remarque d'un membre (Granet, suivant le *Moniteur*): La section de la Halle-au-Blé est une des premières de celles qui se sont réunies à la Convention dans la nuit du 9 au 10 thermidor.

(45) *P.-V.*, XLIV, 188; C 188, pl. 1292, p. 18. *Bull.*, 12 fruct (suppl.).